

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2017 à 20 h 00

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars à vingt heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 27 février 2017 et sous la présidence d'Etienne BLANC.

### Présents :

Étienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Sandrine STEPHAN, Serge BAYET, Laurence BECCARELLI, Claude-Emmanuel DUCHEMIN adjoints au maire ;

Jean-François BERNARD, John BURLEY, Jacqueline CHORAND, Gérard CLAPOT, Robin PELLATON, Chantal DUMONT, Éric GAVARET, Séverine LIMON, Christelle NIQUELETTO, Michel MOUSSÉ, Jean-Christophe PLASSE, Pascale ROCHARD, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valerie SÉDILLE, Bertrand AUGUSTIN, conseillers municipaux.

### Absents représentés

Véronique DERUAZ (procuration à Laurence BECCARELLI)  
Jean-Louis LAURENT (procuration à Jean DI STEFANO)  
Cécile ODELLO (procuration à Bertrand AUGUSTIN)

### Absents non représentés

Robin PELLATON

### Secrétaire de séance :

Chantal DUMONT

### Assistaient à la séance :

Mathieu MEYLAN (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline MARCHAND (Directrice générale adjointe), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable des services finances et achats), Anthony SIMAO (Responsable des affaires générales et juridique) Bénédicte VERRA (secrétariat général).

## - ORDRE DU JOUR -

---

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

#### FINANCES

POINT N°2 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

POINT N°3 GARANTIE FINANCIÈRE A ACCORDER A LA SEMCODA – PROGRAMME 52 SQUARE DE LAUSANNE – 3 LOGEMENTS PLS – PRÊT D'UN MONTANT DE 570 200 €

POINT N°4 GARANTIE FINANCIÈRE A ACCORDER A LA SEMCODA – PROGRAMME OPPIDUM V – 8 LOGEMENTS PLUS /4 LOGEMENTS PLAI – PRÊT D'UN MONTANT DE 1 441 300 €

POINT N°5 GARANTIE FINANCIÈRE A ACCORDER A LA SEMCODA – PROGRAMME ALLÉE DU PARC DU CHÊNE – 7 LOGEMENTS PLUS /7 LOGEMENTS PLAI – PRÊT D'UN MONTANT DE 1 412 300 €

POINT N°6 GARANTIE FINANCIÈRE A ACCORDER A LA SEMCODA – PROGRAMME ALLEE DU PARC DU CHENE –11 LOGEMENTS PLS – PRÊT D'UN MONTANT DE 2 909 500 €

#### COMMANDE PUBLIQUE

#### TRAVAUX

POINT N°7 ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (LUTTE CONTRE LE CAPRICORNE ASIATIQUE) – CHOIX DU PRESTATAIRE

POINT N°8 SITE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS D'ARBÈRE – MISSION D'EXPERTISE ÉCOLOGIQUE – CONVENTION DE MANDAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (CCPG)/COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS

POINT N°9 RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS PASSÉS EN 2016

#### TRAVAUX

POINT N°10 CAPRICORNE ASIATIQUE – MESURES D'ABATTAGE DANS LE PERIMETRE DES 100 M – CONVENTION D'INTERVENTION DANS LES PROPRIETES PRIVEES

**La séance est ouverte à 20 h 05**

***Chantal DUMONT a été désignée secrétaire de séance***

**La séance est suspendue 20 h 05**

*Présentation de la Plateforme Réseau Rénovation par la vice-présidente déléguée au logement de la Communauté de Communes du Pays de Gex, Madame Michelle CHENU-DURAFOUR.*

**La séance reprend à 20 h 25**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### POINT 1

#### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014**

---

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

#### Commandes publiques

1. Signature le 20 février 2017 d'une décision n° 23/2017, relative au marché de rénovation de sol amortissant en dalle souple à l'école maternelle centre avec la société AMC Diffusion (39 Augea) pour un montant de 13 381.00 € HT.

2. Signature le 20 février 2017 d'une décision n° 22/2017, relative au marché à bons de commande pour la fourniture de produits pour le service parcs et jardins (paillage, semences gazon, engrais, substrats de culture).
- **Lot 1 : Fourniture de paillage et de semences de gazon**
  - Montant maximum annuel : 12 000 € HT
  - avec la société SOUFFLET VIGNE (69654 Villefranche sur Saône).
  
  - **Lot 2 : Fourniture d'engrais amendement et divers**
  - Montant maximum annuel : 4 800 € HT
  - avec la société SOUFFLET VIGNE (69654 Villefranche sur Saône)
  
  - **Lot 3 : Fourniture de substrat de culture**
  - Montant maximum annuel : 12 000 € HT
  - avec la société GEPAC PATZER (69400 ARNAS).
3. Signature le 20 février 2017 d'une décision n°21/2017 relative à la réalisation de petits travaux électriques extérieurs avec la société SALENDRE (01200 Bellegarde sur Valserine) pour un montant maximum annuel de 28 500 € HT.

#### Administration générale

4. Signature le 3 février 2017 d'une décision n° 20 /2017 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire la compagnie du 13 ème Quai.

#### Service techniques

5. Signature le 16 janvier 2017, d'une reprise de contrat d'abonnement eau potable avec la SOGEDO, concernant la bâtisse située 204 avenue de la Grande Champagne.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 16 avril 2014 ;

#### **À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **PREND ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

## FINANCES

### POINT 2

#### **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

---

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Il a été complété par le décret n°2016-841 du 26 juin 2016.

Le rapport élaboré et joint en annexe pour servir de base aux échanges du conseil municipal présente :

- Les orientations du projet de loi finances 2017 et son impact sur le bloc communal,

- Le contexte spécifique dans lequel se trouve la commune de Divonne-Les-Bains pour l'élaboration budgétaire 2017,
- Les orientations budgétaires 2017 avec l'évolution des dépenses et recettes de la dette ainsi que de la fiscalité.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

## **Discours d'introduction au Débat d'Orientations Budgétaires**

### **Rappel des objectifs**

Organisation d'un débat d'orientations budgétaires en application de la loi du 6 février 1992 et article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Les orientations budgétaires étayées des prévisions en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement ;
- Les engagements ; pluriannuels, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice ;
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail, à l'évolution prévisionnelle des effectifs
- Ce rapport doit être transmis au représentant de l'état et au président de l'EPCI et être publié.

Il devra être pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Ce vote s'exerçant sur la base du rapport.

### **2017 est une année charnière.**

D'un côté l'Etat continue à ponctionner les collectivités territoriales avec une baisse des dotations à hauteur de 1,035 milliard d'euros cette année. L'avenir n'est pas plus rose avec des candidats à la présidence de la République qui proposent de poursuivre ce désengagement. C'est plus de 10 milliards de réduction à prévoir dans un avenir proche !

Pour Divonne-les-Bains cela représente déjà plus de **11,5 millions d'euros de manque à gagner depuis 2011**. A cela viennent s'ajouter les dépenses liées aux transferts de compétences comme la réforme des rythmes scolaires (environ 200 000 euros par an), le recensement (50 000 euros), la gestion des Cartes Nationales d'Identités, etc..

D'un autre côté les autres collectivités territoriales impactent également Divonne-les-Bains :

- Le département qui vient de modifier sa clé de la répartition de la CFG ampute la commune de plus de 200 000 euros ;
- Le SIEA qui prévoit une augmentation de 3500% de la participation communale ;
- La communauté de communes avec la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique qui prive Divonne-les-Bains du dynamisme de ses recettes fiscales ;

Enfin le capricorne asiatique vient alourdir la dépense communale avec plus de 200 000 euros.

### **Des efforts sans précédent...**

Ces dernières années Divonne-les-Bains a réalisé des efforts sans précédent. **Les plus de 10 millions d'euros de manque à gagner** ont été compensés par les services de la commune en réduisant les dépenses, et en ciblant les investissements. Cet effort est passé quasi inaperçu pour les habitants de la commune car il a été fait sans une réduction des services rendus à la population. Les finances de la ville ont été gérées au plus près et cela a même permis de pouvoir rembourser par anticipation un crédit relais de 2,4 millions d'euros.

Divonne-les-Bains, par son positionnement sur le bassin lémanique reste privilégiée. C'est ce qui fait sa particularité, notamment son dynamisme de centre-ville avec plus de 200 entreprises dont 31 restaurants. elle propose à sa population un haut niveau de service (Activités péri-éducatives et centre de loisirs de qualité, bus scolaire pour les collégiens, une offre culturelle avec l'Esplanade du lac, scène régionalement connue, etc.). **C'est en partie l'ADN de la commune.**

Il faut poursuivre ce mouvement et c'est pourquoi nous ne devons pas renoncer aux opportunités qui s'offrent à nous :

- L'embouteillage de l'eau minérale ;
- La restructuration de la piscine et le développement des activités aquatiques et de bien-être ;
- La construction d'un nouvel établissement thermal pour accueillir l'indication rhumatologie.

#### Etat à fin 2016 :

##### Des recettes qui sont à l'évidence en baisses : on observe

- Un tassement des produits fiscaux ;
  - Je rappelle que le dynamisme de la fiscalité professionnelle unique a été transféré à la communauté de communes.
- Un tassement des droits de mutations et de la Taxe d'Aménagement ;
  - Une des conséquences du choix du conseil municipal de limiter les constructions pour une meilleure maîtrise de l'occupation des sols et par une vigilance sur l'ampleur et la qualité des projets.
- Une DGF qui se tarit à peine plus de 600 000 euros alors que nous rendons plus de 1,7 M€ (soit environ 1 M€ de différence nette) ;
- Une CFG dont le dynamisme est prélevé en partie par le département ;
- Le revenu issu du bois en baisse ;
- Un FCTVA en diminution ;
- En revanche on notera un produit des jeux qui se maintient.

##### Des dépenses maîtrisées :

- Des charges générales en diminution ;
- Des subventions en légères baisses ;
- Des charges de personnel en légère augmentation pour prendre en compte les mesures imposées par l'Etat (mise en place du RIFSEEP, Glissement Vieillesse Technicité, etc.) ;
- Des prélèvements de l'Etat en augmentation au travers des fonds de péréquations ;
- Des participations aux budgets annexes en hausse afin de financer les projets d'investissement à hauteur de 900 000 € ;
- Des dépenses d'équipement maintenues afin de répondre aux besoins des Divonnais à hauteur de plus de 3 millions d'euros. Ce qui est important en comparaison avec de nombreuses communes françaises.

#### Budget 2017 :

On observe désormais que l'augmentation du produit des impôts locaux, des redevances et produits ne permet plus de compenser la baisse des dotations de l'état et la perte de dynamisme des recettes économiques.

Si nous ne voulons pas diminuer des services à la population, si nous croyons à l'avenir des projets qui permettront à Divonne-les-Bains de rayonner demain, l'exécutif propose de financer le besoin de financement par une augmentation de la fiscalité. Les taux actuels de fiscalité, une des plus basses de France, ne permettent plus de faire face au désengagement de l'état.

C'est un besoin de financement de 2,2 M€ trouvé au travers d'une hausse différenciée des taux sur la part communale (cela représente 78% de la taxe d'habitation et 37% des taxes foncières)

- TH : de 12,28% à 16,57% soit 4,29 points
- TFPB : de 9,96% à 13,89% soit 3,93 points
- TFPNB : de 44,04% à 61,43% soit 17,39 points

Nous profiterons de 2017 pour examiner en détails l'assiette et le produit de différentes taxes (taxe d'habitation sur les logements vacants, etc.).

#### Conclusion :

Après avoir maîtrisé les dépenses et réduit les investissements pour faire face aux prélèvements de l'Etat, il est donc nécessaire de redonner des marges de manœuvre à la collectivité. Le choix politique est de maintenir des services à la population élevés et d'investir pour l'avenir. Divonne-les-Bains a un grand potentiel du fait de sa position privilégiée dans le bassin lémanique. Il est essentiel de ne pas passer à côté des opportunités de renforcement de l'identité touristique de la commune :

- L'embouteillage de l'eau minérale ;
- La restructuration de la piscine et le développement des activités aquatiques et de bien-être ;
- La construction d'un nouvel établissement thermal pour accueillir l'indication rhumatologie.

Ces projets apporteront à terme de nouvelles recettes pour la commune.

Une augmentation des impôts locaux permettra de retrouver une situation semblable à 2014 et compenser les prélèvements de l'Etat, du Département et de la CCPG. La commune continuera en parallèle ses efforts en termes de maîtrise de dépense, de désendettement, de diminution de la dette. Un effort tout particulier sera apporté aux services de la population et à l'amélioration du quotidien des Divonnais.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,**

- VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- VU le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 ;

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

### POINT 3

## **GARANTIE FINANCIÈRE A ACCORDER A LA SEMCODA – PROGRAMME 52 SQUARE DE LAUSANNE – 3 LOGEMENTS PLS – PRÊT D'UN MONTANT DE 570 200 €**

---

La société SEMCODA sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour **un emprunt** d'un montant total de **570 200 €**, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la **Caisse des dépôts et consignations** en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 3 logements PLS à Divonne-les-Bains « 52 Square de Lausanne ».

Ce prêt est constitué de 3 lignes de prêts.

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,**

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 22 février 2017 ;
- VU la demande de la SEMCODA ;

- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune.

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

### **1°) APPROUVE LES ARTICLES SUIVANTS :**

**Article 1 :** La commune accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **570 200 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 3 lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 3 logements PLS située à Divonne les Bains « 52 Square de Lausanne ».

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1 : PLS Construction**

- Montant : 97 100 €
- Durée de la période de préfinancement : sans préfinancement
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

### **Ligne du Prêt 2 : PLS Foncier**

- Montant : 199 500 €
- Durée de la période de préfinancement : sans préfinancement
- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

### **Ligne du Prêt 3 : CPLS**

- Montant : 273 600 €
- Durée de la période de préfinancement : sans préfinancement
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat et l'acte de cautionnement accordant la garantie de la commune à hauteur de 100%, à l'organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

## **POINT 4**

## **GARANTIE FINANCIÈRE A ACCORDER A LA SEMCODA – PROGRAMME OPPIDUM URBANV – 8 LOGEMENTS PLUS /4 LOGEMENTS PLAI – PRÊT D'UN MONTANT DE 1 441 300 €**

---

La société SEMCODA sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour **un emprunt** d'un montant total de **1 441 300 €**, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la **Caisse des dépôts et consignations** en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 8 logements PLUS et 4 logements PLAI à Divonne-les-Bains « rue René Vidart lieu-dit La Tate ».

Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêts.

### **Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,**

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 22 février 2017 ;
- VU la demande de la SEMCODA ;

- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune.

### **À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

#### **1°) APPROUVE LES ARTICLES SUIVANTS :**

**Article 1 :** La commune accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 441 300 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 8 logements PLUS et 4 logements PLAI située à Divonne les Bains « OPPIDUM V – URBAN V ».

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1 : PLUS Construction**

- Montant : 747 200 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%.
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

#### **Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier**

- Montant : 434 700 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %.
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)



- Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

### **Ligne du Prêt 3 : PLAI Construction**

- Montant : 149 500 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20 %.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

- Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

### **Ligne du Prêt 4 : PLAI Foncier**

- Montant : 109 900 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20 %.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

- Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est légale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat et l'acte de cautionnement accordant la garantie de la commune à hauteur de 100%, à l'organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

## POINT 5

### **GARANTIE FINANCIÈRE A ACCORDER A LA SEMCODA – PROGRAMME ALLÉE DU PARC DU CHÊNE – 7 LOGEMENTS PLUS /7 LOGEMENTS PLAI – PRÊT D'UN MONTANT DE 1 412 300 €**

---

La société SEMCODA sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour **un emprunt** d'un montant total de **1 412 300 €**, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la **Caisse des dépôts et consignations** en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 7 logements PLUS et 7 logements PLAI à Divonne-les-Bains « Allée du Parc du Chêne ».

Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêts.

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,**

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 22 février 2017 ;
- VU la demande de la SEMCODA ;

- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune.

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**1°) APPROUVE LES ARTICLES SUIVANTS :**

**Article 1 :** La commune accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 412 300 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 7 logements PLUS et 7 logements PLAI située à Divonne les Bains « Allée du Parc du Chêne ».

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1 : PLUS Construction**

- Montant : 617 800 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

#### **Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier**

- Montant : 300 100 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

### **Ligne du Prêt 3 : PLAI Construction**

- Montant : 300 200 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20 %.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

### **Ligne du Prêt 4 : PLAI Foncier**

- Montant : 194 200 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20 %.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est légale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat et l'acte de cautionnement accordant la garantie de la commune à hauteur de 100%, à l'organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

## POINT 6

### **GARANTIE FINANCIÈRE A ACCORDER A LA SEMCODA – PROGRAMME ALLEE DU PARC DU CHENE –11 LOGEMENTS PLS – PRÊT D'UN MONTANT DE 2 909 500 €**

---

La société SEMCODA sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour **un emprunt** d'un montant total de **2 909 500 €**, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la **Caisse des dépôts et consignations** en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 11 logements PLS à Divonne-les-Bains « Allée du Parc du Chêne ».

Ce prêt est constitué de 3 lignes de prêts.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,**

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 22 février 2017 ;
- VU la demande de la SEMCODA ;

- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune.

#### **À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

#### **1°) APPROUVE LES ARTICLES SUIVANTS :**

**Article 1 :** La commune accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 909 500 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 3 lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 11 logements PLS située à Divonne les Bains « Allée du Parc du Chêne ».

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1 : PLS Construction**

- Montant : 494 700 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11%.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

#### **Ligne du Prêt 2 : PLS Foncier**

- Montant : 1 018 300 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11%.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

### **Ligne du Prêt 3 : CPLS**

- Montant : 1 396 500 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11%.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est légale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat et l'acte de cautionnement accordant la garantie de la commune à hauteur de 100%, à l'organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

## COMMANDE PUBLIQUE

### TRAVAUX

#### POINT 7

### **ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (LUTTE CONTRE LE CAPRICORNE ASIATIQUE) – CHOIX DU PRESTATAIRE**

---

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre le capricorne asiatique et afin d'éviter la propagation de l'insecte dans d'autres secteurs de la commune, une consultation a été lancée pour l'abattage de tous les végétaux situés dans un rayon de 100 mètres autour des végétaux infestés (article 5 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016) déjà abattus.

Il est précisé que les services techniques municipaux ont recensé environ 700 arbres concernés.

Par délibération du 2 février 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces du marché, à l'issue de la commission d'appel d'offres.

Ainsi, après réception, examen des offres et du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 16 février 2017, s'est prononcée en faveur des sociétés suivantes :

- **Lot 1 : lot Technique (rivière en amont du pont du Temple et propriétés privées) ;**  
Entreprise POTHIER (69 Vaulx-en-Velin) pour un montant de 28 820.00 € HT
- **Lot 2 : lot Forestier (du pont du Temple jusqu'à la résidence des Longs Prés) ;**  
L'ONF (01 Bourg en Bresse) pour un montant de 40 866.00 € HT.

**Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,**

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés public ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 février 2017 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 28 février 2017 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éradiquer le capricorne asiatique afin de préserver le patrimoine arboré communal ;

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

➤ **PREND CONNAISSANCE** des titulaires du marché, à savoir :

- lot 1 : entreprise POTHIER pour un montant de 28 820 € HT ;
- lot 2 : l'ONF pour un montant de 40 866 € HT.

## **POINT 8**

### **SITE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS D'ARBÈRE – MISSION D'EXPERTISE ÉCOLOGIQUE – CONVENTION DE MANDAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (CCPG)/COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS**

---

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que la commune est le support de deux projets d'envergure situés sur la zone d'activités d'Arbère :

- Une usine d'embouteillage de l'eau minérale (Maîtrise d'ouvrage privée),
- Une déchetterie (Maîtrise d'ouvrage CCPG).

Ces projets, bien que situés dans une zone urbanistique adaptée suscitent des interrogations sur leurs éventuels impacts environnementaux. En effet, la présence de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques en périphérie du site d'implantation nourrit ces interrogations.

Aussi afin d'aboutir à une articulation intelligente entre protection de l'environnement et réalisation de projets d'intérêt général, la commune et la CCPG souhaitent s'associer les compétences d'un bureau spécialisé en écologie qui aurait en charge de :

- Réaliser un inventaire faune/flore/habitats (4 saisons) sur le secteur du projet d'usine d'embouteillage de l'eau et d'une déchetterie,
- Recenser les enjeux écologiques du site,
- Analyser les impacts potentiels des projets envisagés sur l'environnement,
- Proposer des premières mesures « d'évitement, de réduction et de compensation » pertinentes permettant l'accomplissement des projets.

Afin d'assurer une meilleure gestion des marchés et du chantier, il est préférable qu'une des deux structures gère l'ensemble du projet. Sur cette opération la CCPG sera mandataire.

Un projet de convention déterminant le mode de financement de la mission, les modalités de paiement, le contrôle financier et technique a donc été établi entre la commune et la CCPG.

Le montant de l'étude se décompose comme suit :

- 20 700 € HT pour l'étude 4 saisons du secteur d'Arbère, soit 24 840 euros TTC, représentant 50 % du montant total, à la charge de la commune de Divonne les Bains.

A ce montant s'ajouteront les frais induits incombant à la commune (les frais de dossiers et de reproduction, frais de publication...).

**Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,**

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés public ;  
- VU l'avis de la commission travaux du 28 février 2017;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune et la CCPG d'établir cette convention de mandat.

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**1°) APPROUVE** la convention passée avec la CCPG ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

#### POINT 9

### RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS PASSÉS EN 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'ex article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice doit dresser la liste des marchés relatifs aux travaux, services et fournitures de l'année précédente.

Cette liste doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué au conseil municipal.

Le service Achats a donc établi les tableaux (joint en annexe) et le conseil municipal en prendra connaissance.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;  
- VU l'avis de la commission Travaux du 28 février 2017 ;  
- VU les tableaux joints.

- CONSIDÉRANT l'obligation de dresser la liste des marchés passés l'année précédente,

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

➤ **PREND CONNAISSANCE** des tableaux récapitulatifs des marchés passés en 2016 tels que joints à la présente délibération.

## TRAVAUX

#### POINT 10

### CAPRICORNE ASIATIQUE – MESURES D'ABATTAGE DANS LE PERIMETRE DES 100 M – CONVENTION D'INTERVENTION DANS LES PROPRIETES PRIVEES

En septembre dernier, la présence du capricorne asiatique ou *Anoplophora glabripennis*, originaire d'Asie orientale (Chine principalement), a été découverte sur la commune. Il s'agit d'un coléoptère qui occasionne des dégâts très importants à certains arbres et arbustes feuillus à bois tendre. Les larves creusent le bois vivant et sain entraînant la mort de l'arbre dans les 3 à 5 ans. Il ne présente en revanche aucun danger pour l'homme et les animaux de compagnie, en dehors de la chute des arbres à terme. Il ne s'attaque pas non plus aux poutres et structures en bois des habitations.

*Anoplophora glabripennis* fait l'objet d'une réglementation spécifique tant de la part de l'Union Européenne que de l'État français ou de la Confédération helvétique, en vue de lutter contre son introduction et sa propagation. Il est considéré comme un danger sanitaire de première catégorie en France, ce qui signifie que la lutte contre cet organisme est obligatoire en tout lieu et en tout temps sur tout le territoire national. Il fait également l'objet d'un arrêté ministériel de lutte depuis 2003.

Sa présence est signalée en Europe depuis 2000 et en France depuis 2003 dans le Loiret. Les foyers ainsi découverts ont tous pour origine une introduction via des emballages en bois, originaires de Chine, ayant servi au transport de blocs de fonte ou de pierres.

Suite aux investigations menées sur le territoire communal ces derniers mois par les services de l'Etat (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes), en lien étroit et avec le concours des services communaux, de premiers arbres présentant des symptômes typiques d'attaque ont été détectés puis abattus les 21 septembre et 25 novembre derniers.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Préfet de Région a défini, dans un premier arrêté du 19 septembre 2016 puis dans un second du 25 février 2017, deux périmètres (l'un de 100 m, l'autre de 2 km) autour des arbres identifiés comme infestés puis il a précisé les mesures devant être prises sur chacun de ces périmètres.

Concernant le périmètre de 100 m, l'arrêté préfectoral fait obligation de procéder, sous le contrôle du service de l'Etat compétent (DRAAF) ou de son représentant, à :

- l'« abattage immédiat des végétaux infestés et des végétaux présentant des symptômes » d'infestation, suivi de leur broyage et de leur incinération,
- l'abattage et le broyage de tous les végétaux spécifiés dont la liste figure en annexe 4 de l'arrêté, à savoir : érable, marronnier, pavier, aulne, bouleau, charme, katsura, coudrier, noisetier, hêtre, frêne, savonnier, platane, peuplier, saule, tilleul et orme.

Afin de lutter efficacement contre la prolifération du capricorne et de favoriser ainsi son éradication rapide, il est nécessaire de s'assurer que les opérations d'abattage et de destruction qui incombent réglementairement au propriétaire des végétaux concernés, sont effectuées rapidement et en respectant toutes les règles.

Aussi, il est proposé que la commune conclut des conventions avec les propriétaires qui le souhaitent afin d'assurer elle-même ces travaux, gratuitement et de manière sécurisée.

Cette convention prévoit notamment :

- l'autorisation d'accès au terrain aux jour et heure convenus entre le bénéficiaire, les services de l'Etat (DRAAF ou son représentant), les services communaux et, le cas échéant, l'entreprise missionnée par la Commune ;
- la description des travaux réalisés par la commune ou ses préposés, à savoir : l'abattage puis l'élimination des végétaux présentant des traces manifestes d'infestation ainsi que de ceux des essences visées par l'obligation d'abattage dans le périmètre de 100 mètre, à l'exclusion du dessouchage, de la remise en état des pourtours (pelouse, parterres, ...), du nettoyage éventuel des abords, ainsi que de manière générale de tous autres travaux d'agrément et/ou de remise en état après les opérations d'abattage.
- la renonciation expresse à tout recours, action, réclamation, amiable comme contentieuse à l'encontre de la Commune, notamment en ce qui concerne toutes dégradations matérielles résultant des opérations réalisées tant par les services municipaux que par les entreprises missionnées, dans la mesure où la commune supporte le coût des opérations obligatoires d'abattage pesant sur le propriétaire.

Les particuliers auront donc le choix, soit de demander à la Commune, suivant les conditions strictes définies par la convention, la prise en charge de l'abattage et de la destruction des végétaux concernés,



soit d'assurer eux-mêmes ce travail, conformément à la réglementation, selon les délais prescrits, en lien et sous le contrôle des services de l'Etat compétents.

### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

- VU l'arrêté du 28 mai 2003 relatif à la lutte contre *Anoplophora glabripennis* ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet de région n°17-046 du 16 février 2017 ;
- VU le projet de convention entre la Commune et les particuliers propriétaires de terrains situés dans le périmètre de 100 m autour d'arbres infestés ;

- CONSIDERANT la richesse du patrimoine arboré présent sur la commune, préservé et entretenu depuis de nombreuses années ;

- CONSIDERANT le risque que fait courir à ce patrimoine ainsi qu'à l'image de la commune la découverte du capricorne asiatique au cœur du territoire communal, et le danger que représenterait une mauvaise connaissance de l'ampleur de l'infestation ;

- CONSIDÉRANT qu'il est de bonne gestion que, pour assurer une réponse prompte et efficace, la Commune décide d'organiser une prise en charge, à ses frais, des opérations d'abattage et de destruction des arbres appartenant à des particuliers le souhaitant en utilisant la même filière sécurisée que celle mise en place pour les végétaux lui appartenant et concernés par ces mesures.

### **À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**1°) DECIDE** que la Commune prenne à sa charge, techniquement et financièrement, les opérations découlant des mesures réglementaires de lutte contre le capricorne asiatique tant sur les propriétés communales que sur les propriétés privées ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec chaque propriétaire concerné par les mesures de lutte contre le capricorne asiatique dans le périmètre de 100 mètres qui aura opté pour cette solution, la convention ci-annexée fixant les conditions d'intervention de la commune ou par toute entreprise missionnée par elle ;

**3°) ASSURE** cette prise en charge sur les crédits inscrits au budget.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10**



Pour le Maire, par délégation,  
La première adjointe

Véronique BAUDE

Affiché le 16 mars 2017

Retiré le .....